

Commune de SAINT-CLAUDE

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP)

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tous renseignements concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs
sont sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-213904782-20260928-VSC20261505-DE



INTRODUCTION.....	1
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	1
1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2 MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	2
1.4 NOMBRE D'ABONNEMENTS	2
1.5 PRELEVEMENT SUR LES RESSOURCES EN EAU	3
1.6 PRODUCTION	3
1.7 CONVENTIONS D'IMPORT ET D'EXPORT	3
1.8 ACHATS D'EAUX TRAITEES (IMPORTATIONS)	3
1.9 VOLUMES VENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	4
1.10 AUTRES VOLUMES	4
1.11 LINEAIRE DE RESEAUX DE DESSERTE (HORS BRANCHEMENTS).....	4
1.12 RECAPITULATIF DES DIFFERENTS VOLUMES.....	5
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	6
2.1 MODALITES DE TARIFICATION.....	6
2.2 FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS	6
2.3 DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	6
2.4 FACTURE D'EAU TYPE	7
2.5 RECETTES (EN €)	7
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	8
3.1 QUALITE DE L'EAU (P101.1 ET P102.1)	8
3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P103.2B)	8
3.3 RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	10
3.4 INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES.....	10
3.5 INDICE LINEAIRE DE PERTES EN RESEAU	10
3.6 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	10
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	11
4.1 BRANCHEMENTS EN PLOMB.....	11
4.2 TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE (EN €).....	11
4.3 ETAT DE LA DETTE DU SERVICE (EN €).....	11
4.4 AMORTISSEMENTS	11
4.5 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	11
4.6 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE	11
5. ACTION DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	12
5.1 ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE.....	12
ANNEXE 1.....	13

Introduction

L'alimentation en eau potable du territoire de Saint-Claude repose sur quatre modes d'approvisionnement et de gestion. La carte ci-dessous permet d'en visualiser la répartition géographique, tandis que le tableau suivant présente les principales caractéristiques de chaque secteur.

Secteur / zone desservie	Mode d'approvisionnement	Ressource principale	Gestion des réseaux et tarification	RPQS associé
Valfin – secteurs de la Côte et du Mur	SIE du Grandvaux	Lac de l'Abbaye	SIE du Grandvaux	SIE du Grandvaux
Valfin – autre partie, Cinquétral et Noirecombe	SIE de Bellefontaine	Lac de Bellefontaine / Source de Noirecombe	SIE de Bellefontaine	SIE de Bellefontaine
La Main Morte – Chaumont	Achat d'eau en gros auprès du Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses	Lac des Rousses	Ville de Saint-Claude	Ville de Saint-Claude
Saint-Claude et hameaux concernés	Ressources propres de la Ville	Sources de Monbrillant, Serger, Ranchette et Vaucluse	Ville de Saint-Claude	Ville de Saint-Claude

La Ville de Saint-Claude présente ainsi une organisation diversifiée de son approvisionnement en eau potable, associant adhésion à des syndicats intercommunaux, achat d'eau en gros et exploitation de ressources propres.

1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**

🔹 Nom de la collectivité : SAINT-CLAUDE

🔹 Compétences liées au service :

☒ Production

☒ Transfert

☒ Distribution

🔹 Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Le service dessert Saint-Claude ville, ainsi que les hameaux de Chaumont (via l'achat d'eau au SIE du Plateau des Rousses), Chevy, Ranchette et Vaucluse

De plus il vend de l'eau à la commune d'AVIGNON LÈS SAINT-CLAUDE et de VILLARD-SAINT-SAUVEUR.

🔹 Existence d'un schéma de distribution ☒ Non

🔹 Existence d'un règlement de service ☐ Non

🔹 Existence d'une CCSPL ☒ Non

☐ Oui, date d'approbation :

☒ Oui, date d'approbation : 2019

☐ Oui

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☐ régie
☐ régie avec prestataire de service
☒ délégation de service public (affermage ou concession)

Type de contrat : Affermage
 Nom du délégataire : SUEZ
 Date de début de contrat : 01/01/2019
 Date de fin de contrat : 31/12/2028

Un avenant au contrat a été conclu en 2025 afin de prendre en compte l'évolution de l'assiette du contrat, qui a augmenté de plus de 20 % depuis sa prise d'effet.

- Missions du délégataire :
- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité : ouvrages de production et de distribution d'eau potable
 - Le maintien de la continuité du service, comprenant notamment la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre.
 - La réalisation des travaux définis par le présent contrat
 - Les relations avec les usagers du service
 - la facturation et le recouvrement pour le compte de la collectivité et des autres organismes des redevances de toutes natures afférentes aux services publics de l'eau et de l'assainissement.
 - la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service,
 - le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
 - une obligation permanente de conseil à la collectivité
 - un devoir permanent d'alerte auprès de la collectivité de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance,
 - la représentation de la collectivité auprès de l'ARS et des différents organismes concernés
- Mission de la collectivité :
- Renouvellement des infrastructures et du génie civil, des canalisations.
 - Vérifier le bon déroulement du contrat d'affermage.

1.3 Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 5 031 abonnés soit 8 775 habitants (soit 1,74 habitants/abonné).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau, hors branchements) est de 69.18 abonnés/km.

La consommation moyenne par abonnées est de 71.20 m³/abonnés

1.4 Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2024	2025
- abonnés domestiques	4 589	4 540
- abonnés non domestiques	498	491
Total des abonnés	5 087	5031

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.5 Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a 4 ressources.

	Type de ressource et implantation	Débit nominal ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2024 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2025 (en m ³)	Observations
1	Captage des foules	70 m3/h 1 400 m3/j	211 583	211 252	-0.2%
2	Captage « Les bourgeoises » à Vaucluse	0.5 m3/h 12 m3 /j	956	1 036	+ 8.4%
3	Captage Ranchette	1.25 m3/h 30 m3/j	6 029	8 169	+ 35.5%
4	Captage Montbrillant	140 m3/h 2 800 m3/j	299 956	314 243	+ 4.8%
Total des prélèvements			518 524	534 700	+ 3.1%

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

1.6 Production

Le service a 4 stations de production.

	Localisation	Volume produit durant l'exercice 2024 (en m ³)	Volume produit durant l'exercice 2025 (en m ³) <i>V_I</i>	Observations
1	Station de Serger	201 784	202 363	+ 0.3 %
2	Station de Vaucluse	956	1 036	+ 8.4 %
3	Station de Ranchette	6029	8 169	+ 35.5 %
4	Station de Montbrillant	279 233	293 176	+5 %
Total produit.		488 002	504 744	+ 3.4%

1.7 Conventions d'import et d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Import	SIE du plateau des Rousse	Achat d'eau	2015	10
Export	Commune de VILLARD SAINT-SAUVEUR	Vente d'eau en gros	2019	10
Export	AVIGNON LÈS-SAINT-CLAUDE	Vente d'eau en gros	2019	10

1.8 Achats d'eaux traitées (Importations)

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 (en m ³)	Volume acheté durant l'exercice 2025 (en m ³)	Variation
1	SIE du Plateau Des Rousses	25 891	21 696	-16.2 %
Total d'eaux traitées achetées V₂		25 891	21 696	-16.2 %

1.9 Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 (en m ³)	Volumes vendus durant l'exercice 2025 (en m ³)	Variation
Abonnés domestiques	373 026	358 208	-4 %
Autres abonnés	/	/	
Total vendu aux abonnés : V_7	373 026	358 208	-4 %
Commune d'AVIGNON LÈS-SAINT-CALUDE	13 278	10 572	-20.4%
Commune de VILLARD SAINT-SAUVEUR	35 083	26 670	-24%
Total exporté vers d'autres services : V_3	48 361	37 242	-23%

(1) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.10 Autres volumes

Volume de service : $V_9 = 8\,612\text{ m}^3/\text{an}$

Volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges, nettoyage de réservoir.

Volume consommateurs sans comptage : $V_8 = 1\,680\text{ m}^3/\text{an}$

Volume (estimé) utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation, par exemple l'utilisation des bornes incendie

1.11 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

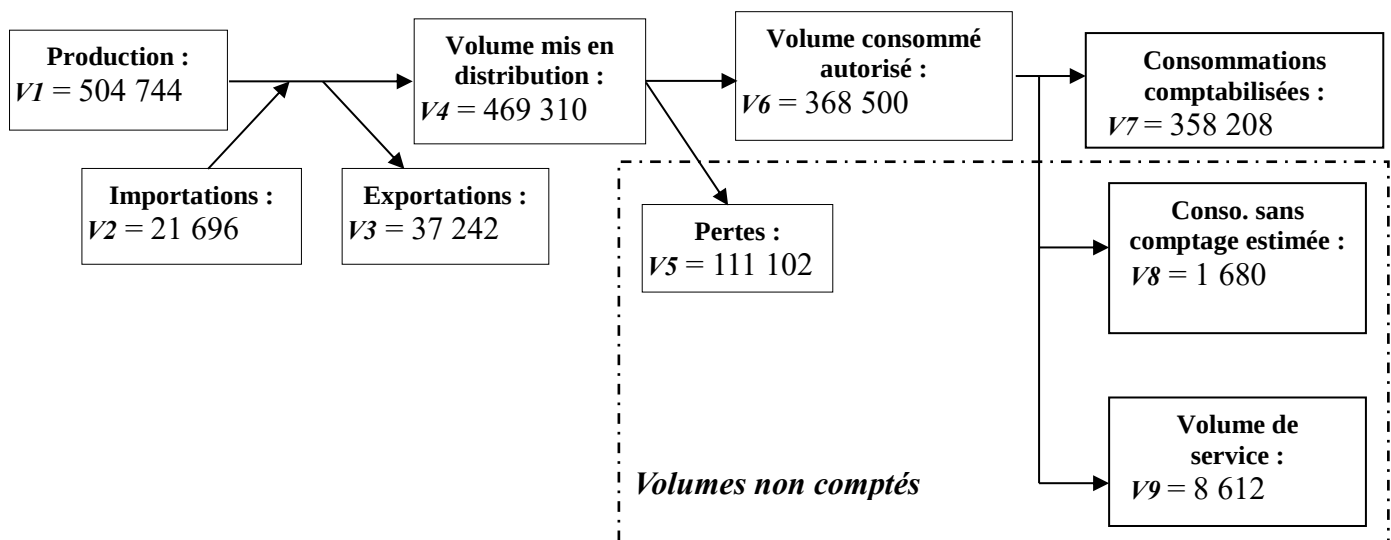
Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable au 31/12/2025

Système	Linéaire en km
Chaumont (via vente en gros du SIE plateau des Rousses)	15.105
Ranchette	4
Saint-Claude Ville	53.891
Vaucluse	1.410
Total	74.4

1.12 Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- 💧 V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- 💧 V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- 💧 V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- 💧 V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- 💧 V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- 💧 V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- 💧 V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- 💧 V_8 ou volume consommateurs sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- 💧 V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/ 2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/ 2025	Au 01/01/ 2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0€	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Tranche 1 : 0 à 2 000 m³	1.733 €/m³	1.733 €/m³
	Tranche 2 : 2 001 à 6 000 m³	1.581 €/m³	1.581 €/m³
	Tranche 4 : > 6 000 m³	1.250 €/m³	1.250€/m³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	60.60 €	60.40€
Part proportionnelle (€ HT/m³)	Tranche 1 : 0 à m³	0.8433 €/m³	0.9984 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	☒ oui ☐ non	☒ oui ☐ non
Redevances	Agence de l'eau : Préservation de la ressource en eau	0.0466 €/m³	0.0466 €/m³
	Agence de de l'eau : performance des réseaux	0.01 €/m³	0.015 €/m³
	Agence de l'eau : consommation	0.43 €	0.39 €/m³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

2.2 Frais d'accès au service et autres prestations

Voir annexe 1

2.3 Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 29/10/2015 effective à compter du 01/11/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 22/02/2024 effective à compter du 01/04/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 19/04/2018 effective à compter du 01/01/2019 fixant les frais d'accès au service
- Délibération du 11/12/2025 effective le 01/01/2026 redevance pour performance eau potable

2.4 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs			Au 01/01/2025	Au 01/01/2026	Variation en %
Délégataire	Part fixe		60.60 €	60.40 €	-0.33 %
	Part proportionnelle	120 m3	101.20 €	119.81€	18.39 %
Collectivité	Part fixe		0 €	0 €	0
	Part proportionnelle	120 m3	207.96 €	207.96 €	0 %
Agence de l'eau : prélèvement sur la ressource en eau			5.59 €	5.59 €	0 %
Agence de l'eau : performance réseau			1.20 €	1.80 €	50 %
Agence de l'eau : Consommation eau potable			51.60 €	46.80 €	-9.30 %
TVA si service assujetti (5,5 %)			23.56 €	24.33 €	
Total			451.71 €	466.69 €	3.32 %
Prix au m³ (total /120 m³)			3.76 €	3.89 €	3.46%

2.5 Recettes (en €)

Recettes de la collectivité

	Année 2024	Année 2025	Variation
Recettes de vente d'eau	589 151 €	629 449,58 €	6.84%
Recettes vente d'eau aux usagers			
Recette de vente d'eau en gros	/	/	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	/	/	
Total recettes de vente d'eau	589 151 €	629 448,58 €	6.84 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	64 029.51 €	23 125,00 €	-63.88 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	0%
Autres recettes (préciser)			
Total des recettes	653 180.5 €	652 573 €	-0.09%

Recettes de l'exploitant

	Année 2024	Année 2025	Variation
Recettes de vente d'eau	614 542 €	635 108 €	3.35 %
Part variable	275 350 €	304 572 €	10.61 %
Part abonnements	339 192 €	330 536 €	-2.5 %
Recette de vente d'eau en gros	35 641 €	24 654 €	-30.83 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	23 012 €	-2 908 €	-112.64 %
Total recettes de vente d'eau	673 195 €	656 855€	-2.43 %
Autres recettes	109 789€	101 458€	-7.59 %
Recettes liées aux travaux	10 749€	1 340 €	-87.53 %
Produits accessoires	99 040 €	100 118 €	1.09 %
Total des recettes	782 984 €	758 313 €	-3.15 %

3. Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

	Nombre de Prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	198	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	421	0	100 %

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100 %	100 %
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	88.9 %	100 %

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci- dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre	Publié le 02/10/2026 ID : 039-213904782-20260928-VSC20263		points potentiels
PARTIE A: PLAN DES RESEAUX (15 points)					15
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures		oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)		oui : 5 points non : 0 point		Oui	5
PARTIE B: INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)					30
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15	
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)			Oui		
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres			96.8 %		
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	97.6%	15	
PARTIE C: AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)					65
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux		oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)		oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾		oui : 10 points non : 0 point		Oui	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾		oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées		oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)		oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)		oui : 10 points non : 0 point		Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux		oui : 5 points non : 0 point		Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)		120		-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3 Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6(368\,500) + V_3(36\,894)}{V_1(483\,482) + V_2(22\,722)} \times 100 = 80.09 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution ($V_7(358\,208) / V_4(469\,310) \times 100$) est de **76.33 %**.

3.4 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V_4(469\,310) - V_7(358\,208)}{365 \times 72.2 \text{ km linéaire de réseau de desserte}} = 4.19 \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

3.5 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V_4(469\,310) - V_6(368\,500)}{365 \times 72.2 \text{ km linéaire de réseau de desserte}} = 3.8 \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

3.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2021	2022	2023	2024	2025
/	0.836	0.902	0.165	0.170

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n(0.170) + L_{n-1}(0.165) + L_{n-2}(0.902) + L_{n-3}(0.836) + L_{n-4}}{5 \times 74.4 \text{ km linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0.57 \%$$

4. Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Il n'y a plus de branchement plomb sur la commune de SAINT-CLAUDE

4.2 Travaux engagés au cours de l'exercice (en €)

Montants des travaux engagés	243 240.26 €
Montants des subventions <u>pour ces travaux</u>	
Montants des contributions du budget général <u>pour ces travaux</u>	0

4.3 Etat de la dette du service (en €)

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2024	Année 2025
Encours de la dette au 31 décembre	811 346.38 €	662 974.95 €
Remboursement au cours de l'exercice	171 187.77 €	166 429.50 €
<i>dont en intérêts</i>	24 054.71 €	18 058.11 €
<i>dont en capital</i>	147 133.06 €	148 371.39 €

4.4 Amortissements

	Année 2024	Année 2025
Montant de la dotation aux amortissements	149 673.84 €	154 724.24 €

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur d'eau potable (SD AEP)	100 000€
Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	20 000€

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

- Renforcement des canalisations rue Antide JANVIER et Rue Mercière
- Renforcement des canalisations Rue Plan du Moulin (devant l'école du Faubourg)
- Renforcement des canalisations rue du Tomachon (pont de l'hôpital à parking du lycée)

5. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté. Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2025, le service a reçu 12 demandes d'abandon de créances et en a accordé 7, pour un montant de 702.04 € TTC.

Au cours de l'année 2025, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créance (665.46 € HT)}}{\text{Volume facturé (358 500 m}^3\text{)}} = 0.0019 \text{ €/m}^3$$

ANNEXE 1

TARIFS au 01/01/2019

La présente annexe précise le montant des frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs indiqués sont ceux applicables à la date d'adoption du règlement de service par la Collectivité. Les tarifs évoluent selon les dispositions du contrat de concession signé entre Suez et la collectivité Saint Claude.

Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

Tarifs des prestations complémentaires en annexe du règlement de service eau	
NATURE DE LA PRESTATION	Prix unitaire € HT au 01/01/2019
Accès au service	
Frais d'accès au service sans déplacement	44,00
Frais d'accès au service avec déplacement (demande du client, vérification d'index, pose de compteur et/ou remise en eau)	85,00
Diverses interventions à votre domicile	
Fermeture du branchement	62,00
Réouverture de branchement	62,00
Dépose d'un compteur de 15 ou 20mm	55,00
Relevé individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou relevé individuel du compteur à la demande du client en dehors d'une tournée de relève	41,00
Forfait déplacement au domicile du client pour toute intervention autre que celles spécifiquement prévues dans la présente annexe	41,00
Intervention en dehors des heures ouvrées du service à la demande du client	Application d'une augmentation de 25% aux présents tarifs
Vérification sur place d'un compteur de 15 à 20 mm à la demande du client avec un compteur pilote ou une jauge calibrée	86
Contrôle de puits ou forage privé	156
Étalonnage d'un compteur de 15 à 40mm sur un banc accrédité COFRAC (y compris coût de changement du compteur)	
Pour un compteur 15 mm	366
Pour un compteur 20 mm	384
Pour un compteur 30 mm	463
Pour un compteur 40 mm	525
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis
Expertise de compteur (cette opération inclut l'étalonnage du compteur)	
Pour un compteur 15mm	475
Pour un compteur de 20 mm	493
Pour un compteur de 30 mm	573
Pour un compteur de 40 mm	632
Pour un compteur > à 40 mm	Sur devis

Contrôle d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forage	
Diagnostic comprenant le compte rendu de visite	181
Contre-visite comprenant le PV de visite	122
Qualité eau et pression	
Analyse d'eau effectuée à la demande du client	Sur devis
Mesure de pression effectuée à la demande du client	Sur devis
Autres services clientèle	
Rendez-vous à votre demande avec un conseiller clientèle à votre domicile pour une personne à mobilité réduite	32
Rendez-vous à votre demande avec un conseiller clientèle à votre domicile	76
Edition duplicata de facture (1ère demande)	Gratuit
Edition duplicata de facture (par demande supplémentaire)	7,00

Pénalités et infractions au règlement	
Pénalité pour retard de paiement facturée au jour de la deuxième relance	40,00
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement pour un client professionnel & collectivité (1)	40,00
Intérêts moratoires facturés à un client particulier, à compter de la deuxième relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture	Intérêt légal augmenté de 5 points
Intérêts moratoires facturés à une collectivité, administration et commune , à compter de la deuxième relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture (1)	Taux de refinancement de la BCE + 8 points
Intérêts moratoires facturés à un client professionnel , à compter de la deuxième relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture (1)	Taux de refinancement de la BCE + 12 points
Pénalité pour rejet du moyen de paiement (TIP, chèque ou prélèvement) hormis pour les clients exonérés selon la réglementation en vigueur (pénalité par rejet)	2,20
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV	43,00
Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de RDV pris à la demande du client en dehors des heures ouvrées	54,00
Pénalité (2) journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur de 15 mm (notamment en vue d'un relevé convoqué ou du remplacement du compteur)	13,50
Pénalité (2) journalière après envoi de la lettre prévue au règlement pour refus du client de laisser l'Exploitant accéder au compteur supérieur à 15 mm (notamment en vue d'un relevé convoqué ou du remplacement du compteur)	32,00
Pénalité (2) pour manœuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés	110,00
Pénalité (2) pour utilisation de l'eau à d'autres fins que celles prévues au contrat d'abonnement souscrit	215,00
Pénalité (2) journalière pour non mise en conformité par le client de ses installations privées, à l'expiration du délai de mise en conformité imparti par l'Exploitant	13,50

Pénalité (2) journalière pour vol d'eau sur un compteur de 15 mm	13,50
Pénalité (2) journalière pour vol d'eau sur un compteur supérieur à 15 mm	32.00
Pénalité (2) pour résiliation de l'abonnement aux torts du client (en dehors de la résiliation pour nonpaiement)	32.00
Remplacement de compteur de 15mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	110,00
Remplacement de compteur de 20mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	135,00
Remplacement de compteur de 30mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	244,00
Remplacement de compteur de 40mm gelé (en cas de faute prouvée du client), détérioré ou disparu (si compteur en domaine privé).	313,00

(1) Tout professionnel ou toute collectivité en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, outre des pénalités de retard fixées au taux défini ci-dessus. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire dès le jour suivant la date de limite de paiement figurant sur la facture

(2) Pénalité : son paiement n'exonère pas le client, auteur d'une infraction au règlement du service de l'eau, des poursuites judiciaires éventuelles, de la réparation du préjudice réel subi par l'Exploitant et la Collectivité et des frais, le cas échéant, de remplacement du compteur ou de réparation du branchement